

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/90.2

CL 2000/21-AF
Septembre 2000

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Italie

OBJET: **DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES LISTES ÉTABLIES POUR
CONTRÔLER L'UTILISATION DE SUBSTANCES INTERDITES OU
INDÉSIRABLES DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX OU SUR
D'AUTRES APPROCHES**

DATE LIMITE: 15 novembre 2000

OBSERVATIONS: À adresser à:
M. Mogens Nagel Larsen
Director
The Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby
Danemark
Télécopie: +45.4526 3610
Mél: taskforce@pdir.dk

Avec copie au:
Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Italie
Télécopie: +39 06 5705 4593
Mél: codex@fao.org

HISTORIQUE

1. À sa première session, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale a examiné la possibilité d'inclure dans l'avant-projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale des références, soit à des listes positives de substances dont l'utilisation est autorisée pour la préparation d'aliments pour animaux, soit à des listes négatives de substances interdites ou de listes de "substances indésirables" faisant l'objet de limites maximales ou de tolérances. Le Groupe intergouvernemental spécial est convenu de demander aux gouvernements membres des informations sur les listes établies pour contrôler l'utilisation des substances interdites ou indésirables dans les aliments pour animaux ou sur d'autres approches (ALINORM 01/38, par. 46 à 49).

2. Le Groupe intergouvernemental spécial est également convenu de poursuivre le débat sur cette question dans le cadre d'une conférence Internet sur le site web de la FAO en s'appuyant sur les renseignements fournis en réponse à la présente lettre circulaire. Ces renseignements seront examinés lors d'une réunion qui se tiendra le 17 mars 2001, immédiatement avant la prochaine session du Groupe intergouvernemental spécial, en même temps que les résultats de la conférence Internet; les conclusions de cette réunion seront soumises au Groupe intergouvernemental spécial.

3. Pour une meilleure compréhension de la nature des renseignements demandés et afin de faciliter la compilation des réponses reçues, un questionnaire est joint à la présente pour information et soumission. Ce questionnaire est distribué sous l'égide du Président et du Secrétariat et servira de base aux débats du Groupe.

4. Les gouvernements et les organisations internationales souhaitant soumettre leurs observations ou des renseignements sur les listes établies pour contrôler l'utilisation des substances interdites ou indésirables dans les aliments pour animaux ou sur d'autres approches sont invités à les adresser par écrit et de préférence par Mél., conformément à la procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (voir *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, onzième édition, pages 21 à 23*) aux destinataires indiqués ci-dessus **avant le 15 novembre 2000.**

QUESTIONNAIRE

1. Nom du pays/de l'autorité responsable:
2. Le pays dispose-t-il d'une législation sur l'utilisation dans les aliments pour animaux de substances interdites ou indésirables?
3. Comment les substances indésirables sont-elles définies?
4. Cette législation fait-elle double emploi avec une législation parallèle traitant de la contamination de l'environnement et/ou de la présence de résidus de pesticides ou la complète-t-elle?
5. La législation établit-elle une liste positive d'ingrédients autorisés dans la préparation des aliments pour animaux?

Dans l'affirmative, veuillez spécifier:

6. La législation établit-elle une liste positive d'additifs autorisés (tels que vitamines, oligo-éléments, promoteurs de croissance) à utiliser dans la préparation des aliments pour animaux?

Dans l'affirmative, veuillez spécifier:

7. La législation établit-elle une liste de produits dont l'utilisation dans les aliments pour animaux est interdite?

Dans l'affirmative, veuillez spécifier:

8. La législation établit-elle une liste de substances indésirables faisant l'objet de limites maximales ou de tolérances?

Dans l'affirmative, veuillez spécifier:

9. Utilisez-vous d'autres méthodes pour réglementer la composition des aliments pour animaux du point de vue de la sécurité sanitaire?

Veillez spécifier:

10. Souhaitez-vous établir des listes positives d'ingrédients et d'additifs autorisés et/ou des listes négatives de produits interdits et de substances indésirables dans les aliments pour animaux au niveau international?

11. Quel type de liste d'ingrédients d'aliments pour animaux préférez-vous voir établir?

Veillez indiquer les raisons:

12. Avez-vous d'autres observations à formuler?